

Commune de Arc-en-Barrois

date de dépôt : 03 juin 2014

demandeur : Monsieur GRILLOT Marie-France

pour : Ravalement façade

adresse terrain : 7 RUE JACQUES APAP, à Arc-en-Barrois (52210)

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Arc-en-Barrois

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la déclaration préalable présentée le 03 juin 2014 par Monsieur GRILLOT Marie-France demeurant 7 RUE JACQUES APAP, Arc-en-Barrois (52210);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Ravalement façade ;
- sur un terrain situé 7 RUE JACQUES APAP, à Arc-en-Barrois (52210), en zone UB du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 27/06/2014

Le maire, (nom, prénom et qualité du signataire)

Le Maire
Philippe FREQUELIN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.